



PROCÈS-VERBAL N° 15

Réunion du :	22 janvier 2025
Présidence :	Florent MANDIN
Présents :	Guillaume CAUDRON – Jean Pierre CESBRON – Martine COCHON – Gabriel GO – Pierre ARHUIS
Assiste :	Oriane BILLY
Excusés :	Lydie CHARRIER – Philippe BASSET

Préambule :

M. Guillaume CAUDRON, membre du club de US VILLAINES MALICORNE (581248),
M. Jean Pierre CESBRON, membre du club de FOY. ESPE. DE TRELAZE (513166),
M. Gabriel GÔ, membre du club ET DE LA GERMINIERE (524226),
M. Pierre ARHUIS, membre du club de NORT SUR ERDRE AC (512355)

Ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

***Dispositions particulières :**

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Introduction

La Commission accueille Pierre ARHUIS nouveau nommé, et ses membres lui souhaitent la bienvenue.

3. Coupe Pays de la Loire Seniors Féminines

➔ Homologation des résultats des rencontres du 4^{ème} tour

La Commission homologue les résultats des rencontres du 4^{ème} tour, qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité.

➔ Tirage du 5^{ème} tour – 1/8 de Finale

Le tirage au sort des rencontres du 5^{ème} tour – 1/8 de Finale ainsi que du tableau Final, est effectué en direct, en présence des clubs invités, par Xavier ARCHAMBAUD, dirigeant d'ABSOLIS INTERIM SUD LOIRE, ainsi que trois collaboratrices.

Ces rencontres se joueront le dimanche 09 février 2025 à 15h00 sur le terrain du club premier nommé.

4. Coupe Pays de la Loire U18 Féminines

➔ Homologation des résultats des rencontres du 2^{ème} tour

La Commission homologue les résultats des rencontres du 2^{ème} tour, qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité.

➔ Tirage du 3^{ème} tour – 1/8 de Finale

La Commission procède au tirage des 1/8 de Finale de Coupe Pays de la Loire U18 Féminines. Ces rencontres se joueront le samedi 08 février 2025 à 15h00 sur le terrain du club premier nommé.

5. Championnats Régionaux Seniors et U18 Féminins

➔ Point

La Commission fait le point sur les Championnats Régionaux Seniors et U18 Féminins

➔ Forfait

Match n°28580783 : CHANGE CS / MONTILLIERS ES – Régional 2 U18F du 18.01.2025

La Commission prend connaissance du mail transmis durant le weekend par le club de MONTILLIERS ES, déclarant forfait pour la rencontre en rubrique.

Conformément à l'article 26 du Règlement de l'épreuve, MONTILLIERS ES :

- Est amendé du double du coût d'engagement, soit 145€
- Verse une indemnité au club adverse, soit 110€
- Rembourse les frais de déplacement de l'arbitre, soit 32,11€

La Commission rappelle au club de MONTILLIERS ES, l'utilisation de la plateforme urgences durant le weekend.

➡ **Match n°28577810 : LA FLECHE RC / LA ROCHE ESO VENDEE 2 – Régional 1 Féminin du 26.01.2025**

La Commission prend connaissance des éléments transmis par les deux clubs.

Conformément à l'article 15.4 du Règlement de l'épreuve, la Commission décide de reporter la rencontre en rubrique, à la première date disponible, à savoir le dimanche 16 février 2025.

6. Divers

➡ **Finalités saison 2024/2025**

La Commission prend connaissance de la validation du Bureau, concernant les dates des finalités de la saison 2024/2025, à savoir pour les Féminines :

- Barrage accession R2F : dimanche 25 mai 2025
- Finale CPDL Seniors Féminines : dimanche 25 mai 2025
- Finale CPDL U18 Féminines : dimanche 25 mai 2025

➡ **Besoin en arbitrage**

La Commission prend connaissance du retour de la Commission Régionale Arbitrage.

7. Calendrier

Prochaine réunion : mardi 25 février 2025.

Le Président

Florent MANDIN



Le Secrétaire de séance

Oriane BILLY

